

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation : le 28 octobre 2022

**Présents :** M. POULLE Guy, Mme GROUX Gisèle, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme de ST SALVY Marie Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, Mme TALBERT Maria, M. BAUDE Théo, Mme VIOT Martine, Mme JAMOT Hélène, M. GILSON Marc, M. Sébastien BRAULT, M. David GILLARD

**Absents non représentés :** Mme MARCHAIS Sandrine

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

**Secrétaire de séance :** Mme JAMOT Hélène se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2022
2. Bibliothèque municipale : révision des tarifs
3. Cimetière communal : révision des tarifs
4. Création d'un poste d'adjoint technique territorial (emploi non permanent)
5. Budget Commune : décision modificative N°7
6. Motion sur les finances locales
7. Informations de Maire

## En préambule :

### ⇒ Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 02 juin 2020

- **En date du 12 octobre 2022 :**  
*Virement de 1 017.60€ du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement vers le compte 2115 – chapitre 21 (terrains bâtis)  
Suite à l'acquisition de la parcelle C904*
  
- **En date du 4 novembre 2022 :**  
*Virement de 60€ du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement vers le compte 2051-chapitre 20 (concessions, droits similaires, brevets, licences, logiciels...)  
Suite à l'acquisition de la licence Microsoft Office 2019 professionnel pour actualiser l'équipement informatique de la directrice d'école*

### N° 2022-66. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022.

### N° 2022-67. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : REVISION DES TARIFS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **FIXE** les nouveaux tarifs d'abonnement annuel de la bibliothèque municipale « Les Mots Passants », à compter de la présente délibération, comme suit :

Libellé	Tarifs
Adultes	8€
<i>Adopté par 9 voix Pour, 4 voix Contre, 1 abstention</i>	
Enfants (jusqu'à 18 ans)	Gratuit
<i>Adopté à l'unanimité</i>	

Il est rappelé que la gratuité continue de s'appliquer également pour certains groupes tels que l'école, la communauté de communes et les services périscolaires.

### N° 2022-68. CIMETIERE COMMUNAL : REVISION DES TARIFS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de maintenir les tarifs suivants :

Concession terrain (2 places)	15 ans	250€
	30 ans	400€
Case columbarium (2 urnes)	15 ans	400€
	30 ans	500€
Cavurne enterrée (4 urnes)	15 ans	500€
	30 ans	600€
Dispersion cendres	Plaque et gravure <i>(Dispersion gratuite dans le jardin du souvenir)</i>	50€

## N° 2022-69. CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (EMPLOI NON PERMANENT)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, les tâches ne pouvant être assurées seulement par les agents permanents de la collectivité : entretien espace public, entretien bâtiments publics, entretien du matériel...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité** (*Pour : 9 voix, Contre : 1 voix, Abstentions : 4 voix*) :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour une durée de 6 mois ; renouvelable.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340**

## N° 2022-70. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°8

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Suite à la cession de l'ancien véhicule des services techniques, il est nécessaire de procéder à sa sortie de l'actif de la commune à sa valeur nette comptable. Cette opération se traduit par une opération d'ordre budgétaire. Cependant le budget primitif n'ayant pas prévu cette opération, Monsieur le Maire propose de passer l'écriture comptable suivante, sur la section d'investissement :

	Article	Montant
recettes	041/2182	+9750€
dépenses	041/20442	+9750€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.**

## N° 2022-71. MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal est invité à approuver la motion ci-dessous :

*Le Conseil municipal de la commune de Cerelles*

*Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.*

*Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :*

*Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.*

*Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.*

*Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.*

*Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.*

*Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.*

***Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.***

*Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).*

***Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.***

*Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.*

***Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.***

---

***La commune de Cerelles soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif:***

***- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.***

***- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).***

***- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.***

*Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.*

*Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Cerelles demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale*

***- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.***

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Cerelles demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Cerelles demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Cerelles soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.**
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.**
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité  
- D'ADOPTER la motion dont le texte figure ci-dessus**

## INFORMATIONS

⇒ Prochaine séance du Conseil Municipal : 12 décembre 2022 - 18h30

La séance est levée à 19h50

La Secrétaire de séance,  
Mme Hélène JAMOT

Fait à Cerelles, le 9 novembre 2022  
Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE

